



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 05 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/119

Date Convocation 29/05/2026	Le 5 Juin Deux Mille Vingt Six à 18 Heures 00; le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 29/05/2026	
Nombre de Conseillers :	PRESENTS 23 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Alain MOUSNIER ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN
- en exercice	27
- présents	23
- procuration	02
- absents	02
	PROCURATIONS 2 : Yannick RIVALIN a donné procuration à Patrice BERNARD ; Maryline SAUVADET a donné procuration à Nathalie BARBOTIN
	ABSENTS 2 : Manon PLESSIS ; Cyril TARAUD
	SECRETAIRE : Camille DECONINCK

VENDEE EXPANSION SPL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD

Lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026 (n°26/04/90), le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi ses membres afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de Vendée Expansion SPL ainsi qu'au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de Vendée Expansion SPL.

A réception de ladite délibération, Vendée Expansion SPL a demandé le 18 mai 2026 que cette délibération soit réajustée, car il n'est plus demandé de suppléant. Elle précise en effet qu'un seul représentant doit être désigné, sans possibilité de suppléance en cas d'absence.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu le rapport du rapporteur.

Vu les statuts de Vendée Expansion SPL

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSENCE) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **DESIGNE** M. Mathieu RIOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de Vendée Expansion SPL,
- ♦ **DESIGNE** M. Mathieu RIOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de Vendée Expansion SPL,
- ♦ **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de Vendée Expansion SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- ♦ **AUTORISE** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de Vendée Expansion SPL à accepter les fonctions liées à la présidence,
- ♦ **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de Vendée Expansion SPL à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.),
- ♦ **AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de Vendée Expansion SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

La présente délibération complète la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/143) et abroge la délibération du 20 avril 2026 (DEL/26/04/90).

L'Ile d'Yeu, le 10 Juin 2026

Camille Beaunier
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

